

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 209

AMENDEMENTprésenté par
M. Hetzel

ARTICLE 8

Après l'alinéa 67, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Au treizième alinéa du I de l'article L. 325-1-2, après la référence : « L. 235-2 », sont insérés les mots : « du présent code ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.